



Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le 16 janvier 2023, à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Rodrigue Boudreault, conseiller au poste 1
- Bernard Boudreault, conseiller au poste 2
- Martine Harvey, conseillère au poste 3
- Patrice Harvey, conseiller au poste 4
- Kathleen Normand, conseillère au poste 5
- Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

2023-01-001 Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

Ordre du jour Séance ordinaire du 16 janvier 2023

1. ADMINISTRATION

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022
- 1.4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2023
- 1.5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025
- 1.6. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre 2022 et des comptes à payer du mois de janvier 2023
- 1.7. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-01 intitulé « *Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2023* » et dépôt du projet de règlement
- 1.8. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-02 intitulé « *Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2023* » et dépôt du projet de règlement

- 1.9. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-03 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout)* » et dépôt du projet de règlement
- 1.10. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-04 intitulé « *Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout)* » et dépôt du projet de règlement
- 1.11. Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-05 intitulé « *Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2023* » et dépôt du projet de règlement
- 1.12. Adoption du taux d'intérêt pour l'année 2023
- 1.13. Nomination des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
- 1.14. Modification du contrat de travail 2021-2025 de la directrice générale et greffière-trésorière
- 1.15. Association des directeurs municipaux du Québec - Renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2023
- 1.16. Médial Services-Conseils-SST - Approbation du rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA)
- 1.17. Réserve de la biosphère de Charlevoix – Appui au projet « *Étude de faisabilité – Désignation d'un statut relatif au paysage dans Charlevoix* »
- 1.18. Centre d'archives régional de Charlevoix (C.A.R.C.) – Renouvellement de l'adhésion annuelle
- 1.19. Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) – Demande de commandite (quille-thon)
- 1.20. Producteurs et productrices acéricoles du Québec – Appui dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts
- 1.21. Conseil municipal - Rôles et responsabilités des élus

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Service incendie - Vente du camion-citerne
- 2.2. Établissement des priorités locales 2023-2024 de la municipalité pour la Sûreté du Québec

3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT

- 3.1. Transport adapté – Nomination du signataire pour la demande d'aide financière 2022 (Bonification de la résolution 2022-12-343)
- 3.2. Ministère des transports du Québec – Priorisation des demandes de signalisation et limites de vitesse (Précision à la résolution 2022-09-244)

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1. Réseau d'égout municipal – Achat d'appareils d'enregistrement de débordement pour les postes de pompes 1, 2, 3, 4, 6 et 7
- 4.2. Réseau d'égout municipal – Location d'un ponton d'aluminium pour le nettoyage du bassin de rétention

5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1. Sentier de ski de fond – Entériner l'achat d'une surfaceuse
- 6.2. Sport Action Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour l'édition 2023 de leur tournoi de hockey annuel
- 6.3. Événements Harricana - Demande d'appui pour l'obtention d'un deuxième traversier à l'occasion du Demi-marathon de L'Isle-aux-Coudres

7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS

- 7.1. Festival JeunArtist – Lettre de remerciement pour l'édition 2022 du festival
- 7.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme de subvention au transport adapté – Annonce du premier versement 2022 (Lettre du 6 janvier 2023)
- 7.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme de subvention au transport adapté – Avis de versement final pour l'année 2021 (Lettre du 22 décembre 2022)
- 7.4. Comité organisateur de la semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix – Remerciements pour la 1^{re} édition de La tournée de reconnaissance des personnes proches aidantes de Charlevoix
- 7.5. CNESST - Rapport d'intervention Santé et sécurité au travail daté du 4 novembre 2022
- 7.6. Formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » de Monsieur Rodrigue Boudreault et Madame Martine Harvey
- 7.7. Liste des comptes comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$
- 7.8. Démission de Monsieur Lionel Pedneault, à titre de premier répondant

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée

2023-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

Adoptée

2023-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année civile se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée

2023-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 portant sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2023, 2024 et 2025.

Adoptée

2023-01-005 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de décembre 2022 et des comptes à payer du mois de janvier 2023

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de décembre 2022 et des comptes à payer du mois de janvier 2023, totalisant la somme de 503 676,28 \$.

COMPTES PAYÉS DÉCEMBRE 2022	
Masse salariale	34 956.48 \$
Masse salariale du service incendie incluant formation	18 837.60 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Décembre 2022	1 025.08 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère octobre-novembre-décembre 2022	1 506.49 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère octobre-novembre-décembre 2022	1 706.49 \$
Bernard Boudreault, salaire conseiller octobre-novembre-décembre 2022	1 358.49 \$
Catherine-Rose Laforest, salaire conseillère	174.57 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller octobre-novembre-décembre 2022	1 706.49 \$
Caisse Populaires Desjardins (RVER)	6 350.58 \$
Revenu Canada (remises Décembre 2022)	9 397.12 \$
Revenu Québec (remises Décembre 2022)	21 003.98 \$
Corinne Dufour (remboursement activités loisirs et culture enfant)	50.00 \$
Frédérique Harvey (remboursement activités loisirs et culture enfants)	100.00 \$
Roxane Pedneault (remboursement activités loisirs et culture enfant)	40.00 \$
Hydro Québec	7 783.46 \$
Pétro Canada	227.01 \$
Pétroles Irving	1 154.10 \$
Purolator Courrier	16.68 \$
Sonic Énergies	3 737.39 \$
VISA	1 416.38 \$
SOUS-TOTAL :	112 548.39 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC	
Bell Canada	82.23 \$
Hydro Québec	8 367.74 \$
SOUS-TOTAL :	8 449.97 \$
COMPTES À PAYER	
9253-1391 Québec Inc. (Extincteurs & Éclairage urg.)	1 531.13 \$
Aréo-Feu	1 508.48 \$
Atelier Mécanique Dufour	703.65 \$
Aubé Ancil Pichette et Associés	1 264.72 \$
Audio Ciné Films Inc.	280.00 \$

Bureauthèque Pro Inc.	435.74 \$
Communication Charlevoix	168.07 \$
Distribution Valère D'Anjou Inc.	75.40 \$
Énergie et Ressources naturelles	20.00 \$
Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.	103.48 \$
Fernandez relations publiques	4 475.06 \$
L'Arsenal	2 627.18 \$
Larouche Lettrage et Gravure	57.49 \$
Maintenance Eureka	584.00 \$
Mascotte Charlevoix	75.00 \$
M.R.C de Charlevoix	10 613.61 \$
Novexco Inc. (Hamster)	3.32 \$
Paméla Harvey (remboursement de dépenses)	327.66 \$
Philippe Thériault (surfaceuse et traceur ski)	2 370.00 \$
Projiciel	31.03 \$
Quincaillerie Gilles Jean	522.04 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	1 271.39 \$
Solution de Multiservices	1 418.39 \$
Transport CRL	620.87 \$
Transport R.J Tremblay	199.26 \$
SOUS-TOTAL :	31 286.97 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Automatisation JRT	68.99 \$
Atlas Copco Compressors Canada	3 771.18 \$
D.M. Valve et Contrôles Inc.	9 283.05 \$
Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.	698.77 \$
Eurofins Environex	693.30 \$
G.F.F.M Leclerc	1 736.12 \$
Guy Lapointe (remboursement dépense)	13.78 \$
Les Contructions St-Gelais	26 744.55 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	31.02 \$
Sani Charlevoix	3 996.53 \$
Transport R.J Tremblay	185.48 \$
SOUS-TOTAL :	47 222.77 \$
COMPTES À PAYER JANVIER 2023	
CAUCA (Période janvier 2023 à mars 2023)	689.85 \$
Communication Charlevoix (janvier 2023)	44.79 \$
Le Code Ducharme	240.87 \$
PG Solutions (contrat entretien et soutien 2022)	15 564.19 \$
9363-3592 Québec inc. (contrat de service transport adapté 2023)	25 869.38 \$
Solution DE Multiservices (contrat déneigement 2022-2023)	1 292.76 \$
Déneigement Gaétan Desgagnés (contrat déneigement 2022-2023)	40 097.59 \$

Aurel Harvey & Fils Inc. (contrat déneigement 2022-2023)	220 368.75 \$
SOUS-TOTAL :	304 168.18 \$
GRAND TOTAL :	503 676.28 \$

Adoptée

Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2023 » et dépôt du projet de règlement

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement #2023-01 intitulé « Règlement de taxation pour la cueillette et le transport des déchets solides et la valorisation des matières résiduelles pour l'année 2023 » sera adopté et fait dépôt du projet de ce règlement, lequel se lit comme suit :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01 »

CONSIDÉRANT QUE les déchets solides ramassés dans la municipalité seront transportés et enfouis dans un lieu d'élimination des déchets solides;

CONSIDÉRANT QU'une quote-part est exigible annuellement par la MRC de Charlevoix pour permettre de payer les dépenses relatives à la gestion des déchets et la récupération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir un tarif de compensation pour la taxation des immeubles de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #2023-01 intitulé « RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023 » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Règlement #2023-01

RÈGLEMENT DE TAXATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS SOLIDES ET LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2023

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

TARIF POUR LA CUEILLETTE DES DÉCHETS :

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- *de façon permanente : 110.71 \$ par année;*
- *de façon saisonnière : 55.35 \$ par année.*

B. Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	TARIF
1	Hôtel/motel avec salle à manger	1 328.49 \$
2	Hôtel/motel avec salle à manger – chambres	15.50 \$ / unité
3	Hôtel/motel avec salle à manger – places	11.07 \$ / unité
6	Gîte	221.42 \$
7	Hôtel/Motel sans salle à manger	1 217.78 \$
8	Hôtel/motel sans salle à manger – chambres	13.28 \$ / unité
9	Restaurant	1 328.49 \$
10	Restaurant – places	11.07 \$ / unité
11	Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)	332.12 \$
13	Catégorie 2 - Petits commerces (magasins de couture)	276.77 \$
16	Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)	221.42 \$
12	Industrie	3 985.48 \$
14	Casse-croûte	1 107.08 \$
17	Épicerie	3 321.23 \$
18	Quincaillerie	1 328.49 \$
19	Garage	664.25 \$
21	Camping	1 217.78 \$
22	Camping – emplacements	11.07 \$ / unité
24	Pharmacie	664.25 \$
25	Dépanneur	1 549.91 \$
26	École intégrée	2 767.69 \$
27	Foyer d'hébergement pour personnes âgées	1 107.08 \$
5	Foyer d'hébergement – chambres	55.35 \$ / unité
35	Catégorie 1 (club de golf, salon de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)	1 549.91 \$
44	Catégorie 2 (artisanat, musée, location, services financiers)	1 107.08 \$

31	<i>Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)</i>	664.25 \$
43	<i>Centre communautaire</i>	553.54 \$
38	<i>Édifice gouvernementale (CLSC)</i>	1 107.08 \$
39	<i>Ferme</i>	166.06 \$
40	<i>Industrie petite</i>	1 992.74 \$
41	<i>Maison touristique</i>	276.77 \$
45	<i>Tout autre immeuble ou local commercial de services industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.</i>	110.71 \$

TARIF POUR LA VALORIISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

A. Usagers ordinaires :

Le tarif général de base pour tout logement où l'on tient feu, de façon permanente ou saisonnière, selon le cas, et non compris dans l'énumération faite au paragraphe B du présent article est établi de la façon suivante :

- *de façon permanente : 49.81 \$ par année;*
- *de façon saisonnière : 24.91 \$ par année.*

B : Usagers spéciaux :

CODE	DESCRIPTION	TARIF
71	<i>Hôtel/motel avec salle à manger</i>	597.73 \$
72	<i>Hôtel/motel avec salle à manger – chambres</i>	6.98 \$ / unité
74	<i>Hôtel/motel avec salle à manger – places</i>	4.98 \$ / unité
73	<i>Hôtel/motel sans salle à manger</i>	547.93 \$
85	<i>Hôtel/motel sans salle à manger – chambres</i>	5.97 \$ / unité
75	<i>Restaurant</i>	597.73 \$
76	<i>Restaurant – places</i>	4.98 \$ / unité
77	<i>Casse-croûte</i>	498.12 \$
78	<i>Garage</i>	298.87 \$
79	<i>Quincaillerie</i>	597.73 \$
80	<i>Épicerie</i>	1 494.35 \$
82	<i>Camping</i>	547.93 \$
83	<i>Camping – emplacements</i>	4.98 \$ / unité
84	<i>Centre communautaire</i>	249.06 \$
86	<i>Édifices gouvernementaux (CLSC)</i>	498.12 \$
87	<i>École intégrée, hôtel de Ville</i>	1 188.83 \$
88	<i>Foyer d'hébergement pour personnes âgées</i>	498.12 \$
96	<i>Foyer d'hébergement – chambres</i>	24.91 \$ / l'unité
89	<i>Catégorie 1 - Petits commerces (entrepreneurs)</i>	149.44 \$
101	<i>Catégorie 2 - Petits commerces (magasins couture)</i>	124.53 \$
81	<i>Catégorie 3 - Petits commerces (salons de coiffure ou d'esthétique, cliniques de santé, services gouvernementaux)</i>	99.62 \$
90	<i>Industrie</i>	1 793.23 \$
91	<i>Catégorie 1 (club de golf salle de quilles, club de curling, boulangerie, cidrerie, autres)</i>	697.37 \$
92	<i>Catégorie 2 (artisanat, boutique, musée, location, services financiers)</i>	498.12 \$

93	<i>Catégorie 3 (garderie, bureaux d'affaires)</i>	298.87 \$
94	<i>Gîte</i>	99.62 \$
95	<i>Dépanneur</i>	697.37 \$
98	<i>Industrie petite</i>	896.61 \$
99	<i>Ferme</i>	74.72 \$
100	<i>Maison touristique</i>	124.53 \$
102	<i>Tout autre immeuble ou local commercial de services, industriels, institutionnels ou autres, non spécifiquement énuméré.</i>	49.81 \$
103	<i>Pharmacie</i>	298.87 \$

ARTICLE 3

La municipalité se réserve le droit de faire payer un rétroactif pour les taxes de vidange et de valorisation des matières résiduelles dès qu'elle sait que la résidence est occupée ou qu'elle modifie sa vocation.

ARTICLE 4

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement ne suffit pas pour assumer la totalité de la quote-part payable en gestion des déchets, toute insuffisance de revenus sera prise et payée à même le produit de la taxe générale foncière annuelle.

ARTICLE 5

Si le produit total du tarif de compensation décrété par le présent règlement dépasse la totalité de la quote-part payable en vertu de l'entente inter-municipale relative à la gestion des déchets, tout surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement de la quote-part de l'année suivante.

ARTICLE 6

Les autres délais relatifs à la cueillette et à la disposition des déchets solides seront réglés et déterminés par résolution du conseil au besoin, le tout conformément à la loi.

ARTICLE 7

Si le propriétaire ferme sa maison pour une période de plus de douze (12) mois, le conseil peut éliminer la taxe de vidange sur la propriété en question. Cette propriété est considérée fermée en autant que la ligne téléphonique y est débranchée et que le propriétaire a avisé la municipalité par écrit que sa maison n'est pas et ne sera pas habitée ni par lui ni par personne d'autre, avant le premier (1^{er}) octobre de l'année courante par une lettre mentionnant la date de fermeture de ladite propriété. La propriété peut cependant conserver son service d'électricité, question de sécurité. Le conseil, en tout temps, à sa discrétion, se réserve le droit de faire vérifier, par l'inspecteur municipal, si le bâtiment est utilisé.

ARTICLE 8

Le propriétaire doit aviser la municipalité aussitôt qu'il ouvre de nouveau sa propriété que ce soit pour lui ou pour louer.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2022-02 intitulé « Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2022 » et dépôt du projet de règlement

La conseillère Kathleen Normand donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement #2023-02 intitulé « Règlement modifiant le tarif de la compensation des usagers du réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2023 » sera adopté et fait dépôt du projet de ce règlement, lequel se lit comme suit :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2023-02

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Kathleen Normand et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2023-02 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023 » soit adopté et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2023-02

RÈGLEMENT MODIFIANT LE TARIF DE LA COMPENSATION DES USAGERS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge tout règlement adopté antérieurement pour fixer le tarif de compensation du service d'aqueduc et d'égout municipal pour l'année 2023.

ARTICLE 3

Les tarifs annuels sont payables à la municipalité pour les usagers du réseau d'aqueduc et d'égout pour l'année 2023 aux taux unitaires suivants :

- Service d'aqueduc : 444.01 \$ / unité
- Service d'égout : 330.08 \$ / unité

Le montant de cette compensation est établi en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'article 3 à chaque immeuble imposable et desservi par le service d'aqueduc et d'égout par le tarif de base par unité pour chacun des services.

ARTICLE 4

CATÉGORIES D'IMMEUBLES

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Maison de chambres (gîte) incluant la résidence pour personnes âgées ou résidence d'accueil ou motel	1 unité plus 0,25 unité par chambre offerte en location
D.	Hôtel avec chambres et/ou motels	2 unités + 0,25 unité par motel ou chambre offerte en location
E.	Terrain vacant constructible de 25 mètres et plus de frontage : - Terrain de moins de 200 mètres de frontage - Terrain de 200 mètres de frontage et plus	0,75 unité par tranche de 25 mètres de frontage 3 unités maximum 4 unités maximum
F.	Exploitation agricole	1 unité par 20 unités animales
G.	Institution financière	2 unités
H.	Pharmacie	1,5 unité
I.	CLSC	3,5 unités

Catégories d'immeubles		Nombre d'unité(s)
J.	Salle de quilles	2 unités
K.	Salon de coiffure	1 unité
L.	Commerce d'alimentation	1 unité
M.	Commerce d'alimentation avec boucherie	2 unités
N.	Boulangerie	2 unités
O.	Casse-croûte	1 unité
P.	Restaurant saisonnier	1,5 unité
Q.	Restaurant ouvert à l'année	2 unités
R.	Quincaillerie	1 unité
S.	Garage	1,5 unité
T.	Industrie ou commerce dont la consommation d'eau est contrôlée par un compteur d'eau	1 unité par 365 m ³ /an
U.	Commerce de service intégré à la résidence et non spécifiquement énuméré	0,25 unité par commerce
V.	Tout autre immeuble ou local commercial de service industriel ou institutionnel non spécifiquement énuméré	1 unité par commerce, industrie ou institution
X.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment et non accessoire à une résidence	0,75 unité
Z.	Camping incluant chalet et cabine pour location saisonnière	3 unités
AA.	Résidence unifamiliale avec un élevage de chiens	1,25 unité
AB.	Résidence avec buanderie pour commerce	1,25 unité

ARTICLE 5

La compensation édictée par le présent règlement est imposée à tout propriétaire ou locataire ou occupant d'une maison ou autre bâtisse desservie, qu'il se serve de l'aqueduc et de l'égout ou ne s'en serve pas, si dans ce dernier cas le conseil lui a signifié par écrit qu'il est prêt à amener l'eau, le service à ses frais, jusqu'à la limite séparatrice de la route et du lot en question.

ARTICLE 6

La compensation édictée par le présent règlement est payable au même moment et de la même manière que le paiement des taxes foncières municipales respectant ainsi la Loi sur la fiscalité municipale. Tout paiement qui ne sera pas effectué dans les délais portera un taux d'intérêt fixé par résolution en début d'année.

ARTICLE 7

Au moment où le conseil fournira l'aqueduc, soit à la date du raccordement au réseau, les usagers paieront la partie d'année à faire pour le service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 8

La compensation due en vertu du présent règlement est assimilée aux taxes foncières et payables en sus de toute amende ou pénalité qui pourra être encourue pour infraction au présent règlement.

ARTICLE 9

La compensation édictée par le présent règlement est payable par le propriétaire et la municipalité peut exiger de lui le montant total de ladite compensation en vertu du présent règlement pour chaque locataire ou occupant de la bâtisse ou de l'immeuble dont il est le propriétaire.

ARTICLE 10

Pour couvrir les frais d'installation ou de raccordement, tout usager devra payer dans l'avenir avant que le conseil ne fasse les travaux la somme de 500,00\$.

Après l'exécution des travaux, la personne qui aura demandé le raccordement devra payer la différence entre le coût réel du raccordement et la somme de 500,00\$.

Si le coût est moindre, la municipalité remboursera à la personne qui a fait la demande le montant payé en trop.

Cependant, toute personne qui demandera l'installation des entrées de service et le raccordement de son établissement avec les réseaux d'aqueduc au moment de la construction desdits réseaux, n'aura rien à payer à la municipalité.

ARTICLE 11

Tous les revenus provenant de l'opération du service d'aqueduc seront déposés dans le compte général de la municipalité. À ce même compte seront payés les frais d'administration et d'entretien de l'aqueduc et tout le surplus, s'il y en a, sera employé au remboursement annuel à être effectué sur le capital et les intérêts des emprunts, s'il y en a.

ARTICLE 12

Le conseil de cette municipalité se réserve le privilège de conclure avec les consommateurs, des ententes particulières pour l'approvisionnement de l'eau, dans le cas où la quantité fournie excède le niveau de la consommation ordinaire par rapport à l'usage fait par les usagers moyens de la municipalité

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) » et dépôt du projet de règlement

Le conseiller Bernard Boudreault donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement #2023-03 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2001-27, du règlement d'emprunt #2003-07 et du règlement d'emprunt #2003-12, tels que modifiés en fonction du financement progressif des travaux décrétés par ces règlements (projet aqueduc et égout) » sera adopté et fait dépôt du projet de ce règlement, lequel se lit comme suit :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté le 11 juin 2001 le Règlement numéro 2001-27 pourvoyant à un emprunt de 88 880,00 \$ pour la réalisation de travaux de recherche en eau sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres et pour les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration du projet, lequel a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le 7 novembre 2001;

CONSIDÉRANT le règlement #2001-27 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a adopté, le 14 juillet 2003, le règlement #2003-07 décrétant l'établissement de plans et devis, y compris la réalisation des études préliminaires pour des travaux d'aqueduc, d'assainissement des eaux usées, de voirie et d'autres travaux connexes, comportant une dépense de 2 165 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 5 août 2003;

CONSIDÉRANT le règlement #2003-07 a été modifié afin d'harmoniser le fardeau fiscal avec le règlement d'emprunt #2003-12 et pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #2003-12 tel que modifié pour préciser le secteur desservi par l'égout sanitaire a été adopté, le 23 octobre 2003, puis approuvé, le 13 novembre 2003, par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion concernant l'adoption du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Bernard Boudreault et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter avec modifications le règlement portant le numéro 2023-03 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS », et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement 2023-03

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2023 AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2001-27, DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-07 ET DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2003-12, TELS QUE MODIFIÉS, EN FONCTION DU FINANCEMENT PROGRESSIF DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent uniformément les montants des taxes et tarifs prévus aux règlements suivants : Règlement #2001-27, Règlement #2003-07 et le Règlement #2003-12, tels que modifiés, pour l'exercice financier 2023 comme suit :

- 1) La taxe foncière générale pour le projet d'aqueduc et d'égouts, imposable à l'ensemble de la Municipalité est de 0.021782 \$ par cent dollars (100.00 \$) d'évaluation;
- 2) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'aqueduc est de 110.44 \$ par unité;
- 3) Le tarif pour le secteur desservi par le service d'égout est de 83.85 \$ par unité.

ARTICLE 2

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) » et dépôt du projet de règlement

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement #2023-04 intitulé « Règlement décrétant les taux de taxes pour l'année 2023 afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des échéances annuelles du règlement d'emprunt #2006-08, tel que modifié par le règlement #2006-10, en fonction du financement des travaux décrétés par ces règlements (aqueduc/égout) » sera adopté et fait dépôt du projet de ce règlement, lequel se lit comme suit :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2023-04 »

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, le 10 juillet 2006, le Règlement #2006-08 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et des travaux connexes nécessaires à ces fins, comportant une dépense n'excédant pas 400 000 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant, remboursable en 20 ans, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1^{er} septembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement #2006-08, tel que modifié par le Règlement #2006-10 décrétant des amendements de manière à porter la dépense autorisée de même que l'emprunt de 400 000 \$ à 510 000 \$ et modifiant la répartition du fardeau fiscal entre les bénéficiaires des travaux, lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 4 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2023-04 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2023-04

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT EN CAPITAL ET INTÉRÊTS DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2006-08, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2006-10, EN FONCTION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR CES RÈGLEMENTS

ARTICLE 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2

Les taxes spéciales prévues au présent règlement fixent les montants des tarifs de taxes prévus au règlement #2006-08 tel qu'amendé par le règlement #2006-10 :

- 1) Le tarif pour Industries Océan Inc. est de 13 609.00 \$;
- 2) Le tarif pour la Société des Traversiers du Québec est de 18 639.00 \$.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

Avis de motion concernant l'adoption du règlement #2023-05 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2023 » et dépôt du projet de règlement

La conseillère Kathleen Normand donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal le règlement #2023-04 intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taux de taxes variés pour l'année 2023 » sera adopté et fait dépôt du projet de ce règlement, lequel se lit comme suit :

« PROJET DE RÈGLEMENT 2023-05

CONSIDÉRANT l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 établi au budget de la municipalité de L'Isle aux-Coudres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir de prélever et percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires pour pourvoir à ses dépenses d'administration, à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Kathleen Normand et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement portant le numéro 2023-05 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2023 » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Règlement #2023-05

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES VARIÉS POUR L'ANNÉE 2023

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie du présent règlement.

2. EXERCICE FINANCIER

Les taxes foncières générales décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

3. VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

3.1. Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont celles qui sont déterminées par la loi, à savoir :

- la catégorie des immeubles non résidentiels (INR);

- *la catégorie des immeubles industriels;*
- *la catégorie des terrains vagues desservis (TVD);*
- *la catégorie des immeubles agricoles;*
- *la catégorie résiduelle (taux de base).*

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

3.2. *Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F-2.1) s'appliquent.*

4. TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

4.1. Taux de base

Le taux de base est fixé à quatre-vingt cents (0.90 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur réelle des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

4.2. Taux particulier à la catégorie des immeubles non-résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à quatre-vingt-quatorze cents (1.10 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.3. Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à quatre-vingt-dix-sept cents (1.07 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.4. Taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à un dollar et dix-huit cents (1.28 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain vague desservi au sens de la loi.

4.5. Taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles et forestières

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles et forestières est fixé à quatre-vingt cents (0.90 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

4.6. Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à quatre-vingt cents (0.90 \$) par cent dollars (100.00 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot et partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la loi.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi. »

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter un taux d'intérêt annuel de douze pour cent (12 %) pour l'année 2023.

Adoptée

2023-01-007 Nomination des vérificateurs externes pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la firme Aubé Anctil Pichette et Associés, comptables professionnels agréés, à titre de vérificateurs financiers de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres pour l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée

2023-01-008 Modification du contrat de travail 2021-2025 de la directrice générale et greffière-trésorière

CONSIDÉRANT le contrat de travail 2021-2025 de la directrice générale et greffière-trésorière adoptée via la résolution 2020-12-263;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a jugé approprié de mettre à jour les conditions de travail de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les propositions faites par le conseil municipal à Madame Harvey ont été acceptées par cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

MODIFIER le contrat de travail de Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, qui a été adoptée par la résolution 2020-12-263, et ce, afin d'augmenter son salaire annuel à 83 012,80 \$ et de lui accorder une semaine de vacances supplémentaire.

QUE cette modification au contrat soit en vigueur du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 inclusivement;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière-trésorière adjointe soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail de Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

2023-01-009 Association des directeurs municipaux du Québec - Renouvellement de l'adhésion annuelle de la directrice générale et greffière-trésorière et souscription de son assurance responsabilité pour l'année 2023

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion de la directrice générale et greffière-trésorière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (pouvant ci-après être appelée « ADMQ ») pour l'année 2023 au montant de 495,00 \$ plus taxes et de souscrire à une assurance responsabilité également auprès de l'ADMQ au montant de 414,00 \$ taxes incluses. Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-01-010 Médial Services-Conseils-SST - Approbation du rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait des travaux de réaménagement de ses bureaux administratifs et que certains matériaux contenus dans ses locaux étaient susceptibles de contenir de l'amiante;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté Médial Services-Conseils-SST afin de faire l'analyse des matériaux de ses locaux, le tout tel qu'il appert de la résolution 2022-09-242;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le rapport de Médial Services-Conseils-SST en décembre 2022, lequel fait état qu'aucun des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et se trouvant dans les locaux administratifs qui feront l'objet des travaux ne contient de l'amiante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) produit par Médial Services-Conseils-SST en décembre 2022.

Adoptée

2023-01-011 Réserve de la biosphère de Charlevoix – Appui au projet « Étude de faisabilité – Désignation d'un statut relatif au paysage dans Charlevoix »

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la Corporation de la Réserve de la biosphère de Charlevoix dans son projet « Étude de faisabilité – Désignation d'un statut relatif au paysage dans Charlevoix », soit un appui moral et en nature équivalant à 665,00 \$ de main d'œuvre (environ cinq (5) heures de collaboration par les employés administratifs) et prêt de locaux (deux rencontres).

Adoptée

2023-01-012 Centre d'archives régional de Charlevoix (C.A.R.C.) – Renouvellement de l'adhésion annuelle

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler l'adhésion annuelle comme membre corporatif du Centre d'archives régional de Charlevoix (C.A.R.C.) pour un montant de 45,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-01-013 Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) – Demande de commandite (quille-athon)

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de commanditer au montant de 50,00 \$ la première édition du quille-athon du Regroupement pour l'intégration sociale de Charlevoix (RISC) qui aura lieu le 23 mars 2023 au Salon de quilles de Baie-Saint-Paul. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-01-014 Producteurs et productrices acéricoles du Québec – Appui dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

CONSIDÉRANT QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

CONSIDÉRANT QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

CONSIDÉRANT QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

CONSIDÉRANT QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

CONSIDÉRANT QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

CONSIDÉRANT QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée

2023-01-015 Conseil municipal - Rôles et responsabilités des élus municipaux

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attribuer les rôles et responsabilités suivants aux élus municipaux ci-après nommés et de modifier ainsi les résolutions 2021-11-267 et 2022-11-284, à savoir :

Aînés et MADA (comités local et régional): Christyan Dufour et Noëlle-Ange Harvey

Ancrage Isle-aux-Coudres : Noëlle-Ange Harvey

Bibliothèque : Christyan Dufour et Noëlle-Ange Harvey

Comité consultatif d'urbanisme : Patrice Harvey et Rodrigue Boudreault

Comité consultatif régional de la STQ : Christyan Dufour et Pamela Harvey, dir. générale

Communications :	Christyan Dufour et Pamela Harvey, dir. générale
Culture :	Noëlle-Ange Harvey
Microcrédit Charlevoix et DÉFI :	Kathleen Normand
Environnement :	Noëlle-Ange Harvey et Patrice Harvey
Famille et éducation :	Kathleen Normand et Martine Harvey
Loisirs :	Bernard Boudreault, Patrice Harvey et Martine Harvey
<i>(incluant la Route bleue, le sentier multifonctionnel et le sentier des Chouenneux)</i>	
Corporation des Moulins de L'Isle-aux-Coudres :	Christyan Dufour et Patrice Harvey
Planification stratégique :	Christyan Dufour et Kathleen Normand
Plan de gestion des matières résiduelles de la	
MRC de Charlevoix :	Christyan Dufour
Réseaux d'aqueduc et d'égout :	Rodrigue Boudreault et Patrice Harvey
Ressources humaines :	Kathleen Normand et Martine Harvey
Sécurité civile :	Bernard Boudreault et Rodrigue Boudreault
Table des loisirs de la MRC de Charlevoix :	Patrice Harvey
Tourisme :	Kathleen Normand
Transport, voirie et travaux publics :	Rodrigue Boudreault et Bernard Boudreault
Comité de recommandation	
de la Halte du Pilier :	Christyan Dufour, Patrice Harvey et Noëlle-Ange Harvey

Adoptée

2023-01-016 Service incendie - Vente du camion-citerne

CONSIDÉRANT l'offre faite par la municipalité de vendre sans garantie son camion-citerne de marque Ford, année 1981, tel que plus amplement décrite dans l'avis aux personnes intéressées daté du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les trois prix qui ont été déposés;

CONSIDÉRANT le prix déposé par Monsieur François Harvey, au montant de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été jugée raisonnable et acceptable par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

VENDRE sans garantie à Monsieur François Harvey, le camion-citerne de marque Ford, année 1981, servant autrefois pour le service incendie, au coût de 5 000,00 \$ plus les taxes applicables ainsi que les frais de transport à la charge de l'acheteur;

NOMMER Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière pour signer tous les documents requis et effectuer tous les changements requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2023-01-017 Établissement des priorités locales 2023-2024 de la municipalité pour la Sûreté du Québec

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les priorités locales suivantes en ce qui a trait aux interventions de la Sûreté du Québec sur le territoire de L'Isle-aux-Coudres et de les acheminer au responsable du poste de la MRC de Charlevoix, lesquelles demandes s'avèrent être les mêmes que celles formulées l'année dernière, à savoir :

SÉCURITÉ ROUTIÈRE :

- Accroître la présence policière pour faire respecter les limites de vitesse et privilégier, plus particulièrement, les patrouilles dites « fantômes » pour l'alcool et la drogue au volant de même que pour les grands excès de vitesse, surtout les nuits durant la saison estivale;
- Sensibiliser les cyclistes au partage de la route;
- Sensibiliser les piétons sur les bonnes habitudes à adopter lors de la marche sur les voies de circulation;

PRÉVENTION DU CRIME :

Sensibiliser la population, jeunes et moins jeunes, par des conférences ou autres moyens;

COUVERTURE D'ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX :

- Opération Glou-Glou (cueillette des déchets le long des chemins publics), fin avril-début mai;
- La Marche de Compostelle, le samedi 6 mai 2023;
- Le Grand Demi Marathon, le samedi 17 juin 2023;
- Autres activités à venir.

Adoptée

2023-01-018 Transport adapté – Nomination du signataire pour la demande d'aide financière 2022 (Bonification de la résolution 2022-12-343)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au ministère des Transports du Québec (ci-après appelé « MTQ ») pour l'obtention d'une subvention concernant l'exploitation de son service de transport adapté pour l'année 2022, et ce, via la résolution numéro 2022-12-343;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de bonifier la résolution numéro 2022-12-343 et de nommer Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, afin de signer pour et au nom de la municipalité tous document afférent à la demande d'aide financière faite au MTQ pour le service de transport adapté pour l'année 2022.

Adoptée

2023-01-019 Ministère des transports du Québec – Priorisation des demandes de signalisation et limites de vitesse (Précision à la résolution 2022-09-244)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-244 par laquelle la municipalité a demandé au ministère des Transports du Québec (ci-après appelé « MTQ ») de réviser et de mettre à jour l'ensemble des limites de vitesse ainsi que la signalisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a demandé à la municipalité de préciser ses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au MTQ de réviser les limites de vitesse ainsi que la signalisation sur le chemin de la Baleine et de lui demander la possibilité de vérifier celles sur la section du chemin des Coudriers (sous gestion municipale), soit la section située entre les deux intersections avec le chemin de la Baleine.

Adoptée

2023-01-020 Réseau d'égout municipal – Achat d'appareils d'enregistrement de débordement pour les postes de pompes 1, 2, 3, 4, 6 et 7

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Automatisation JRT pour l'achat et l'installation d'appareils d'enregistrement de débordement aux postes de pompage 1, 2, 3, 4, 6 et 7, au coût de 7 600,00 \$ plus taxes chacun. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-01-021 Réseau d'égout municipal – Location d'un ponton d'aluminium pour le nettoyage du bassin de rétention

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure une entente de location de cinq (5) ans avec G.F.F.M. Leclerc (9065-5283 Québec Inc.) concernant un ponton d'aluminium servant au nettoyage du bassin de rétention, et ce, au coût de 1 800,00 \$ pour la première année (2023) avec une augmentation de 3% par année (2024 à 2027), ce coût incluant location ainsi que la mise à l'eau et la sortie de l'eau du ponton avec un véhicule lourd, et de nommer Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, pour signer tout document nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-01-022 Sentier de ski de fond – Entériner l'achat d'une surfaceuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé d'effectuer l'entretien de son sentier de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la municipalité a dû acquérir une surfaceuse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait fabriquer une surfaceuse par Monsieur Philippe Thériault au coût de 2 370,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont été consultés préalablement au mandat accordé à Monsieur Thériault et que tous étaient en accord avec cet achat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'achat d'une surfaceuse pour l'entretien du sentier de ski de fond auprès de Monsieur Philippe Thériault (Saint-Philippe-de-Néri) au coût de 2 370,00 \$ incluant options et transport. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

2023-01-023 Sport Action Isle-aux-Coudres – Demande de commandite pour l'édition 2023 de leur tournoi de hockey annuel

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une somme de 200,00 \$ et de prêter, sans frais de location ni de nettoyage, le local d'information touristique ainsi que la salle municipale au comité Sport Action Isle-aux-Coudres pour la tenue de l'édition 2023 de son tournoi de hockey annuel qui doit avoir lieu les 3, 4 et 5 février 2023.

Adoptée

2023-01-024 Événements Harricana - Demande d'appui pour l'obtention d'un deuxième traversier à l'occasion du Demi-marathon de L'Isle-aux-Coudres

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif Événements Harricana prendra la gestion du Demi-marathon de L'Isle-aux-Coudres à compter de cette année;

CONSIDÉRANT QU'Évènements Harricana a décidé de déplacer l'évènement sportif durant la fin de semaine des 16, 17 et 18 juin 2023, et ce, afin de prolonger la saison touristique, de désengorger une fin de semaine de haute saison touristique et de permettre à plus d'insulaires de participer à l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE deux jours de courses se tiendront durant cette fin de semaine, soit une journée de courses sur route (samedi) ainsi qu'une journée de course en sentier (dimanche);

CONSIDÉRANT QU'habituellement, il n'y a pas encore deux traversiers en services durant la fin de semaine précédant celle de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE s'il n'y a pas deux traversiers en service durant l'évènement, celui-ci sera annulé, ce qui représenterait une grande perte pour L'Isle-aux-Coudres;

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de Tourisme Isle-aux-Coudres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Société des traversiers du Québec de mettre deux traversiers en service lors de la fin de semaine des 16, 17 et 18 juin 2023 afin d'assurer la tenue de cet évènement de grand envergure.

Adoptée

Les documents suivants sont déposés aux archives de la municipalité :

- Festival JeunArtist – Lettre de remerciement pour l'édition 2022 du festival
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme de subvention au transport adapté – Annonce du premier versement 2022 (Lettre du 6 janvier 2023)
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Programme de subvention au transport adapté – Avis de versement final pour l'année 2021 (Lettre du 22 décembre 2022)
- Comité organisateur de la semaine nationale des personnes proches aidantes dans Charlevoix – Remerciements pour la 1^{re} édition de La tournée de reconnaissance des personnes proches aidantes de Charlevoix
- CNESST - Rapport d'intervention Santé et sécurité au travail daté du 4 novembre 2022
- Formulaire « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » de Monsieur Rodrigue Boudreault et Madame Martine Harvey
- Liste des comptes comportant une dépense de plus de 2 000 \$ lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$
- Démission de Monsieur Lionel Pedneault, à titre de premier répondant

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant achevé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h07.



Christyan Dufour, maire



Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.



Christyan Dufour, maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 février 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.